

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 26 mars 2021 modifiant l'arrêté du 7 août 2020 relatif à l'octroi par les comptables de la direction générale des finances publiques de plans de règlement aux redevables professionnels confrontés à la crise économique engendrée par l'épidémie de covid-19

NOR : ECOE2036204A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le décret n° 2020-987 du 6 août 2020 relatif à l'octroi par les comptables de la direction générale des finances publiques de plans de règlement aux redevables professionnels confrontés à la crise économique engendrée par l'épidémie de covid-19, modifié par le décret n° 2021-315 du 25 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2020 relatif à l'octroi par les comptables de la direction générale des finances publiques de plans de règlement aux redevables professionnels confrontés à la crise économique engendrée par l'épidémie de covid-19,

Arrête :

Art. 1^{er}. – I. – Le II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 août 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° Au *a* et *b*, le mot : « mai » est remplacé par le mot : « décembre » ;

2° Au 1 du *d*, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « dix » ;

3° Au 2 du *d* et aux 1 et 2 du *e*, les mots : « , février et mars » sont remplacés par les mots : « à octobre » ;

4° Au 2 du *e*, les mots : « au quart » sont remplacés par les mots : « aux dix douzièmes ».

II. – Il est ajouté à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 août 2020 susvisé :

1° Un III ainsi rédigé : « La date visée au premier alinéa du I de l'article 1^{er} du décret n° 2020-987 du 6 août 2020 est fixée au 31 décembre 2020. » ;

2° Un IV ainsi rédigé : « La date visée au dernier alinéa du I de l'article 1^{er} du décret n° 2020-987 du 6 août 2020 est fixée au 30 juin 2021. » ;

3° Un V ainsi rédigé : « La date limite de début d'activité visée au 3° du IV de l'article 1^{er} du décret n° 2020-987 du 6 août 2020 est fixée au 31 décembre 2019. » ;

4° Un VI ainsi rédigé : « La période visée au 7° et au 8° du IV de l'article 1^{er} du décret n° 2020-987 du 6 août 2020 s'étend du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020. »

Art. 2. – Les dispositions du décret n° 2021-315 du 25 mars 2021 entrent en vigueur le lendemain de la publication du présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice,

V. RIGAL